

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 138/2006

du 27 octobre 2006

modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le protocole 31 de l'accord a été modifié par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 39/2006 du 10 mars 2006 ⁽¹⁾.
- (2) Il y a lieu d'étendre la coopération entre les parties contractantes à l'accord de manière à y inclure la décision n° 771/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 établissant l'année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007) — Vers une société juste ⁽²⁾.
- (3) Il convient dès lors de modifier le protocole 31 de l'accord, afin que cette coopération élargie puisse commencer le 1^{er} janvier 2007,

DÉCIDE:

Article premier

L'article 5 du protocole 31 de l'accord est modifié comme suit:

1. Le paragraphe 5 est remplacé par le texte suivant:

«5. Les États de l'AELE participent aux programmes et aux actions communautaires mentionnés aux deux premiers tirets du paragraphe 8 à partir du 1^{er} janvier 1996, au programme mentionné au troisième taret à partir du 1^{er} janvier 2000, au programme mentionné au quatrième taret à partir du 1^{er} janvier 2001, aux programmes mentionnés au cinquième et au sixième tirets à partir du 1^{er} janvier 2002, aux programmes mentionnés au septième et au huitième tirets à partir du 1^{er} janvier 2004 et au programme mentionné au neuvième taret à partir du 1^{er} janvier 2007.»

2. Le taret suivant est ajouté au paragraphe 8:

«— **32006 D 0771**: décision n° 771/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative à l'année européenne de l'égalité des chances pour tous (2007) — Vers une société juste (JO L 146 du 31.5.2006, p. 1).»

⁽¹⁾ JO L 147 du 1.6.2006, p. 61.

⁽²⁾ JO L 146 du 31.5.2006, p. 1.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification au Comité mixte de l'EEE prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord (*).

Elle s'applique à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 27 octobre 2006.

Par le Comité mixte de l'EEE

La présidente

Oda Helen SLETNES

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.